

Bruxelles, le 2 février 2011

Ville de Bruxelles
Conseil Communal

Question de Madame Catherine Lemaitre, conseillère communale, concernant un dispositif publicitaire boulevard Bischoffsheim

Monsieur le Bourgmestre,

Alors que l'alerte Smog venait juste de prendre fin, quelle ne fut pas ma surprise de rencontrer un dispositif publicitaire mobile vantant les mérites d'une marque de voiture garé boulevard Bischoffsheim. Le panneau de ce dispositif publicitaire (un écran télé de bonne taille) projetait donc aux automobilistes de la petite ceinture, un spot publicitaire en boucle promouvant l'achat d'une voiture. Je trouve, Monsieur le Bourgmestre, que le message est pour le moins contradictoire alors que, pendant les deux jours précédents, les pouvoirs publics incitaient à l'utilisation des transports publics et à la modération dans l'utilisation de la voiture afin de réduire le pic de pollution et ses effets néfastes pour notre santé.



J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur les nouvelles techniques publicitaires et l'adéquation de nos règlements par rapport à celles-ci.

Monsieur le Bourgmestre, dans le cas qui nous occupe, pouvez-vous me dire :

- Si la firme qui a installé ce dispositif vous en a demandé préalablement l'autorisation
- Le cas échéant, si vous connaissez au moment d'octroyer l'autorisation, le message publicitaire qui sera diffusé
- Le cas échéant toujours, si vous pouvez interdire la diffusion de certains messages en totale contradiction avec le message porté par les pouvoirs publics
- A quel type de taxe cette firme sera-t-elle soumise ? S'agit-il d'un véhicule publicitaire ou d'un stand publicitaire ? Le taux de la taxe sur les véhicules publicitaires s'élève par véhicule à 75,00 Eur par jour ou fraction de journée, le taux de la taxe sur les stands publicitaires s'élève lui au minimum à 500,00 Eur par jour pour une surface inférieure ou égale à 25m²...

Sans doute est-il temps de revoir notre règlement de police et notre règlement de taxes sur les dispositifs publicitaires afin d'y inclure concrètement ces nouveaux dispositifs de publicité commerciale (distributions gratuites de cannettes de soda en rue, bâches publicitaires sur les véhicules, autocollants promouvant un nouveau jeu vidéo, messages peints sur le sol, ...) et de ne pas permettre à ces firmes de profiter du flou qui règne pour pouvoir faire n'importe quoi et diffuser n'importe quel message...